

Bonjour,

Veillez à joindre les documents ci-dessous à votre demande d'inscription

- photocopie(s) de diplôme(s) ;
- la convention de stage dûment complétée, signée et datée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- au moins l'un des titres/preuves de formation suivants :
- copie intégrale du contrat de travail ou contrat d'entreprise si indépendant.
 - la preuve que l'activité professionnelle d'expert en automobiles a été exercée au préalable dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse(1) ;
 - une attestation de compétence ou un titre de formation délivré par un Etat membre de l'Union européenne, ainsi que par l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse (2) ;
 - un des titres suivants délivrés par des institutions d'enseignement ou de formation organisées, reconnues ou subventionnées par l'Etat fédéral, les Communautés ou les Régions :
 - diplôme ou master d'ingénieur civil ou industriel;
 - graduat ou bachelier en moteurs thermiques et expertise;
 - graduat ou bachelier en expertise automobile;
 - graduat ou bachelier en mécanique ou électromécanique;
 - diplôme délivré par tout autre établissement de niveau comparable à ceux qui délivrent les diplômes précités, reconnu par le Roi, après avis du conseil de l'Institut;
 - un titre équivalent délivré par un jury d'Etat, des Communautés ou des Régions;
 - les titres délivrés dans les Etats hors Union européenne dans les mêmes disciplines sont admis moyennant la reconnaissance préalable de leur équivalence par l'autorité belge compétente

1 dès que la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles s'appliquera à ces pays conformément à l'article 21 de la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE.

2 dès que la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles s'appliquera à ces pays, dans les cas et selon les modalités déterminées au chapitre Ier du titre III de la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE.

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| Boulevard de la Woluwe, 46/5 1200 BRUXELLES | Tel. 02/880.40.47. 02/763.41.83. @ : info@iaeiea.be | Fax www.iaeiea.be | Woluwedal 46/5 1200 BRUSSEL |
|--|---|---|--------------------------------|